



A Palavas les Flots

Le

Nom :

Prénom

## CONVENTION STOCKAGE 2025

(du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)

**Objet** : convention de stockage de matériel privé

Le Palavas Kayak de Mer stocke pour l'ensemble de ses adhérents tout matériel privé type kayak, pirogue et pagaie.

Le stockage s'effectue dans les rangements prévus à cet effet dans un emplacement numéroté qui vous est attribué.

Nous vous informons que votre matériel n'est pas couvert en cas d'accidents (dégradation, vol, incendie, inondation, etc.).

L'association ne pourra donc être tenue pour responsable.

Cette convention est valable un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Le signataire devra être à jour de sa cotisation.

En cas de non-renouvellement de cotisation et de convention après le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, l'association deviendra propriétaire du matériel et se réserve le droit de l'utiliser ou de le vendre pour se dédommager.

Le propriétaire devra faire assurer son matériel et apporter un justificatif.

Merci d'énumérer ci-dessous votre matériel stocké au club

